

Mairie d'ANCEAUMEVILLE
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Bois-Guillaume

Séance du 30 mai 2022

Tél : 02 35 32 59 72
Fax : 02 35 32 10 53

L'An deux mil vingt-deux, le trente du mois de mai à vingt heures trente, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 23 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Absent(e)s : 3

Procurations : 2

Nombre de votes : 14

Etai^{ent} présent(e)s : Mesdames et Messieurs LANGLOIS Jean-Marie – FOUCAULT Yves – HOYE Didier - THOMAS Claude - ALEXANDRE Charlotte – BELIN Fabien - COUESNON Delphine - GODARD Harmony – LARCHEVEQUE Carole – LEPAGE Éric – QUINTINO David - TORCHY Odile.

Etai^{ent} absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Madame LE BIHAN Virginie a donné sa procuration à Monsieur LANGLOIS Jean-Marie, Monsieur LE GALL Régis a donné sa procuration à Madame GODARD Harmony.

Absente non excusée :

Madame Aurélie HAMEL

Madame COUESNON Delphine, Conseillère Municipale est nommée secrétaire de séance.

➤ **Ajout d'un point à l'ordre du jour : subventions aux associations en complément de la délibération n°2022-21 :** Le club des Loisirs d'Anceaumeville 330 euros et complément de 700 euros pour l'association Anceaum'en Fête au cas où cette association prendrait en charge le spectacle de Noël. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

➤ **Approbation du procès-verbal du 04 avril 2022,**

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents le procès-verbal du 04 avril 2022. 6 abstentions car absents à ce conseil : Madame COUESNON Delphine, HOYE Didier, LEPAGE Eric, QUINTINO David, THOMAS Claude, TORCHY Odile.

conseil municipal

conseil municipal

2022-23 : Subvention à la coopérative scolaire pour remboursement des frais de transport collectif

Suite à la délibération n°2022-20 le Conseil Municipal a voté la participation aux frais de transport collectif pour l'école à hauteur de 900 euros, cette somme était donc prévue dans le budget primitif 2022 à l'article 6247 chapitre 011 car jusqu'à maintenant la commune réglait directement la facture au transporteur. Cette année, la coopérative a dû avancer les frais de voyage scolaire, c'est pourquoi il convient de voter une subvention à la coopérative scolaire d'un montant de 900 euros.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **accepte** d'attribuer une subvention de 900 euros à la coopérative scolaire afin de rembourser les frais de transports collectifs
- **charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

2022-24 : Subventions aux associations en complément de la délibération n°2022-21:

Suite à la délibération n°2022-21 du conseil municipal du 04 avril 2022, il avait été convenu d'ajuster cette délibération et ainsi prévoir :

- pour Le club des Loisirs d'Anceaumeville une subvention de 330 euros
- pour Anceaum'en Fête au cas où cette association prendrait en charge le spectacle de Noël une subvention supplémentaire de 700 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité** de Prévoir la dépense à l'article 6574 chapitre 65 du Budget primitif 2022.

2022-25 : Décision Modificative n°1 pour les subventions à la coopérative scolaire, aux associations Club des Loisirs d'Anceaumeville et Anceaum'en Fête

Afin de pouvoir verser à la coopérative scolaire les 900 euros votés à la délibération n°2022-23, les 330 euros au Club des Loisirs d'Anceaumeville et les 700 euros à Anceaum'en Fête, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6232 : Fêtes et cérémonies	1 030.00 €	
D 6247 : Transp.collectifs	900.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 930.00 €	
D 6574 : Subv. fonct. pers. on. droit privé		1 930.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 930.00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **accepte** la décision modificative ci-dessus
- **charge** Monsieur le Maire de la présente délibération

2022-26 : demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'Arques-la-Bataille

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE à l'unanimité** l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille,

2022-27 : demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'Eu

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 OCTOBRE 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,

- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76 ,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE à l'unanimité** l'adhésion de la commune de EU,

2022-28 : demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Gruchet-le-Valasse

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE à l'unanimité** l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse,

2022-29 : Subvention au département 76 dans le cadre des opérations nécessaires à la réduction des pollutions phytosanitaires : acquisition de matériel de désherbage à air chaud

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de demander une subvention au département dans le cadre des opérations nécessaires à la réduction des pollutions phytosanitaires : acquisition de matériel de désherbage à air chaud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 1 abstention Monsieur LEPAGE des membres présents,

- **demande** une subvention au département dans le cadre des opérations nécessaires à la réduction des pollutions phytosanitaires : acquisition de matériel de désherbage à air chaud,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

➤ Questions diverses :

⇒ Monsieur HOYE expose que le Président des Anciens Combattants souhaite pouvoir accéder à une salle le jeudi avant 14h30 comme c'est aujourd'hui le cas pour jouer aux cartes. Monsieur LANGLOIS explique que les contraintes sont nombreuses pour le personnel communal mais que va être étudié ce qu'il est possible ou pas de faire.

- Il faut noter que l'annexe du restaurant scolaire utilisée actuellement n'est disponible pour les Épis Dorés qu'à partir de 14H30 pour des raisons de sécurité, notamment parce que le sol y est lavé après le déjeuner des écoliers, et qu'il doit être sec à l'arrivée des membres du club. Peut-être est-il possible d'avancer l'horaire de manière significative si le sol est seulement balayé et non lavé à grande eau.

- Il faut noter également que la seule autre salle disponible serait la Salle des Mariages, mais cela impliquerait son affectation définitive tous les jeudis après midi, des manipulations de tables et chaises toutes les semaines, des heures de ménage supplémentaires à affecter et un local de plus à chauffer ces jours-là en période hivernale, sans compter l'armoire aux jeux qu'il faudrait y installer. De plus comme évoqué il y a peu, et sauf imprévu, cette Salle des Mariages redeviendra une classe au plus tard en septembre 2023 ce qui ne satisferait la demande en question que pour une année.

⇒ Monsieur LEPAGE : Souhaite savoir ce qu'il est prévu de faire avec la terre apportée derrière la salle des fêtes. Monsieur LANGLOIS répond que c'est pour niveler la partie en pente du terrain communal afin de rendre son utilisation plus facile. L'installation de buts pour jouer au ballon est rapidement évoquée mais les riverains ont d'ores et déjà fait part en mairie de leurs inquiétudes quant aux nuisances sonores notamment les soirs d'été. Il est vrai que la commune ne dispose d'aucun équipement où les jeunes puissent s'amuser. L'idée d'un équipement de ce type n'est pas écartée mais doit être travaillée de manière à trouver le bon compromis et à satisfaire l'ensemble des intéressés.

⇒ Monsieur BELIN demande quand la voirie Route des Cambres va être terminée dans le cadre des effacements de réseaux "Route des Cambres, partie 2".

Monsieur LANGLOIS précise qu'à ce sujet il a rencontré le SDE 76 et la société INEO le 19 mai 2022, les travaux étant à l'arrêt depuis plusieurs semaines.

La réponse qui lui a été fournie est la suivante : ENEDIS a donné l'autorisation de raccordement à son réseau électrique pour ce 31 mai afin de mettre sous tension la partie nouvellement effacée. Le 1^{er} et 2 juin les riverains concernés doivent être raccordés électriquement à ce nouveau réseau souterrain. C'est seulement lorsque tous les riverains auront été raccordés, et après que INEO se soit assuré qu'il n'y a aucun dysfonctionnement, et aucun besoin de recreuser la route, que celle-ci sera goudronnée comme il se doit.

➤ Informations :

- Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'accueil de loisir du mercredi se terminera fin juin 2022 et ne sera pas reconduit à la rentrée de septembre.

Effectivement ce dispositif, mis en place à l'essai en 2021, n'accueille que très peu d'enfants mais génère des frais importants pour la collectivité et crée de réels problèmes d'organisation.

Chauffage des locaux salle des fêtes et cantine, augmentation importante des coûts de l'énergie, nettoyages supplémentaires de tous les locaux utilisés, embauche de personnel spécifique en plus de l'agent d'animation, dossiers CAF à rédiger au moindre changement ou remplacement, modification des horaires de deux agents techniques, encombrement permanent de locaux où en principe il ne doit rien y avoir (SDIS, assurances), etc....

Toutes ces raisons, notamment économiques et organisationnelles, nous amènent donc à stopper cette activité qui est au-dessus de nos moyens, et nous le regrettons.

Les quelques familles concernées vont être prévenues par courrier et l'information va être diffusée rapidement.

- Composition des bureaux de vote pour les élections des 12 et 19 juin 2022

- Date du prochain Conseil Municipal : 29 août 2022

Fin du conseil municipal à : 21h45

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme au registre
Le Maire, Jean-Marie LANGLOIS

LANGLOIS Jean-Marie	
FOUCAULT Yves	
HOYE Didier	
THOMAS Claude	
ALEXANDRE Charlotte	
BELIN Fabien	

COUESNON Delphine	
GODARD Harmony	
LARCHEVEQUE Carole	
LEPAGE Eric	
QUINTINO David	
TORCHY Odile	